COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2010

Le 7 Septembre 2010, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 03/09/2009.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique - GOURIET Bernard - PRODHON Fernand - MOUSSUS Aleth - FOUCHAULT Xavier - PERNOT Michel -
ABSENTS : MASSOTTE Philippe - THOMAS Henri - DELANNE Jean-François - GAY Marie-Claude - VAUTHRIN Patrick

ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN – APPROBATION DES SECTEURS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE DE LANGRES LE 09/04/2010.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (LOPE) et modifiant le régime d'obligation d'achat d'électricité éolienne,
VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 portant les instructions détaillées relatives aux zones de développement de l'éolien terrestre,
VU les délibérations du conseil communautaire en date du 29 mai 2009 retenant le principe de la création d'une zone de développement éolien sur le territoire des communautés de communes de l'Etoile de Langres, de la Vingeanne et du Pays de Chalindrey,
VU la convention de groupement de commandes conclue entre la communauté de communes de l'Etoile de Langres, la communauté de communes de la Vingeanne et la communauté de communes du Pays de Chalindrey, en date du 7 juillet 2009,

Le Maire rappelle que la communauté de communes, coordonnatrice du groupement de commandes conclu avec la communauté de communes de l'Etoile de Langres et de la Vingeanne, a confié en août 2009 au bureau d'études AIRELE (Châlons-en-Champagne) une étude pour l'élaboration du dossier de création d'une zone de développement éolien sur le territoire des 3 communautés de communes.

Le Maire rappelle également que la possibilité de proposer des ZDE, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, est permise par la loi d'orientation sur l'énergie de juillet 2005 complétée par la circulaire du 19 juin 2006.

Les ZDE, définies par le Préfet de Département, sur proposition des collectivités compétentes, permettent aux installations éoliennes implantées dans les zones interconnectées au réseau électrique, de bénéficier de l'obligation d'achat d'énergie.

L'étude a été déclinée en une analyse paysagère précise à l'échelle des territoires des 3 communautés de communes et en une identification de l'ensemble des contraintes techniques en matière d'éolien : le vent, les potentialités de raccordement au réseau électrique, les nuisances sonores et les servitudes diverses, notamment aéronautiques.

Le travail mené repose sur une analyse technique fine de ces éléments qui a conduit à cibler des périmètres potentiellement favorables, concernant parfois plusieurs communes.

Le Maire rappelle également le travail de concertation engagé :
- d'une part au sein d'un comité de pilotage, réuni à plusieurs reprises, réunissant élus, acteurs institutionnels (DDT notamment), et autres organismes compétents sur les critères de la ZDE ;
- d'autre part, à travers trois réunions publiques d'information, auxquelles étaient conviées l'ensemble de la population des communes ainsi que celle de Chassigny et qui se sont tenues à Heuilley-le-Grand et à Longeau le 15 mars 2010 et à Langres le 30 mars derniers.

Ainsi sur les 5 secteurs pressentis initialement, ce sont au final 2 secteurs qui sont proposés au dossier de ZDE. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en comité technique énergies renouvelables le 26 novembre 2009.

Le Maire présente ensuite au Conseil les 2 secteurs proposés (voir documents joints) :

- Secteur 2 : communes de Bourg, Brennes, Cohons, fourchette de puissance de 2 à 36 MW,
- Secteur 5 : communes de Chassigny, Heuilley-Cotton, Villegusien-le-Lac et Violot, fourchette de puissance de 2 à 36 MW.

Le Maire note qu'il s'agit d'éviter un mitage trop important et de maîtriser le développement des projets éoliens sur le territoire.

Conformément aux dispositions de la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 19 juin 2006, les communes membres de la communauté de communes concernées par les périmètres de la ZDE, à savoir Heuilley-Cotton, Brennes et Cohons devront approuver par délibération de leurs conseils municipaux ces périmètres et la puissance électrique proposée.

Le Maire soumet donc à l'approbation du conseil les 2 secteurs proposés pour la ZDE. Il indique qu'en cas de décision favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le dossier de ZDE sera déposé dans les jours suivants auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne pour instruction par les services de l'Etat et création de la ZDE par arrêté préfectoral (délai d'instruction maximum de 6 mois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver** les 2 secteurs proposés pour constituer la future ZDE du territoire intercommunal, en collaboration avec les communautés de communes de l'Etoile de Langres et du Pays de Chalindrey, sans cartes annexées.

- **D'autoriser** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, coordinatrice du groupement de commande, à déposer le dossier de ZDE en Préfecture,

- **D'autoriser** le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

AVENANT N° 1 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a signé avec le Conseil Général, une convention d'assistance technique en matière d'eau potable et d'assainissement.
Le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général qui expose les nouveaux tarifs de ce service aux communes.
La participation demandée serait pour l'eau potable de 0.14 € H.T/ habitant et 0.34 € H.T pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le montant de la contribution de la commune
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2009/2010 - SIVOS DE LA VINGEANNE

Le Conseil Municipal accepte la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du SIVOS de la Vingeanne pour l'année scolaire 2009/2010, pour un enfant en maternelle (1.000 €/enfant) et trois enfants en primaire, (500 €/enfant x 2 et 500 € x 8/10), soit la participation totale de 2.400 €.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2009/2010 ECOLES DE LANGRES

Le Conseil Municipal accepte la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles de Langres pour l'année scolaire 2009/2010, pour deux enfants en primaire (459 €/enfant), soit la participation de 918 €.

CONTRAT DE PRET LOTISSEMENT

Après mise en concurrence et étude de ces offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Caisse Epargne pour un montant de **160.000 € sur une durée de 20 ans au taux réduit de 3,30 %**, échéances annuelles.

Le Conseil Municipal de BOURG, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne :

ARTICLE 1er

Pour financer les travaux de création du lotissement L'Echenot.
La Commune de BOURG contracte auprès de la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne un emprunt de la somme de 160.000 € (CENT SOIXANTE MILLE EUROS) au taux fixe et échéances constantes de 3,30 % dont le remboursement s'effectuera en 20 annuités constantes de 11 054,45 € à partir de Janvier 2011.

ARTICLE 2

Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire de la Commune de BOURG, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

MODIFICATION LOTISSEMENT

Le maire fait savoir à l'assemblée que, souvent, les personnes intéressées par l'achat d'une parcelle du lotissement souhaitent acquérir un lot d'une contenance inférieure aux propositions.
Depuis la dernière réunion, les membres du conseil ont été amenés à réfléchir sur cette situation afin de trouver la meilleure solution possible pour satisfaire ces demandes.
Après un large échange de vues, le conseil adopte le principe d'un redécoupage des trois parcelles 6 – 7 et 8 du lotissement.
Cette opération est facile à réaliser sans grands frais afin de réduire la contenance des trois lots précités.
Le Conseil décide d'engager la procédure pour établir un modificatif à l'autorisation de lotir. Il autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document pour instruire ce dossier.

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le maire fait savoir à l'assemblée que la parcelle communale cadastrée ZN 33 d'une superficie de 1830 m² desservie par tous les réseaux pouvait être partagée en deux lots afin de satisfaire les demandes de deux personnes qui souhaitent construire sur des parcelles de moindre superficie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide dans un premier temps étudier les différentes possibilités de découpage de ladite parcelle, ceci afin de répondre au mieux à leurs attentes et définir ensemble les modalités d'acquisition.

CREATION D'UN PASSAGE RUELLE DE LA BRUOTTE

Le maire présenté à l'assemblée une demande de Monsieur Fernand PRODHON qui souhaite avoir un accès à ses propriétés, au lieudit la Bruotte, cadastrées, section B, n° 132 – 133 – 134 afin de pouvoir en assurer l'entretien.
Actuellement, l'accès en est empêché par la présence d'un muret fait de pierres sèches qui borde la partie gauche d'une ruelle, la partie droite étant déjà démolie.
Monsieur Fernand PRODHON demande l'autorisation de démolir ce muret qui jouxte la parcelle B n°132, jusqu'à hauteur de l'autre côté déjà démoli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Fernand PRODHON à effectuer ces travaux afin de créer un passage d'environ de cinq mètres de large pour accéder à sa propriété, sachant que tous les frais occasionnées seront à la charge de Monsieur Fernand PRODHON.